

ANNEXE 1

Principes généraux d'élaboration des nomenclatures

Comme indiqué dans le Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État (RRCBE), les nomenclatures servent de support à la budgétisation, à la programmation et à l'exécution budgétaires.

Les principes d'élaboration des trois nomenclatures décrits ci-après doivent obéir aux règles permettant la meilleure articulation entre elles (voir schéma cible *supra*).

I. La nomenclature par action (destination de la dépense)

La nomenclature des actions et des sous-actions est articulée avec la nomenclature par activités.

L'action permet de décliner la politique publique d'un programme. Elle peut rassembler des crédits correspondant à un service ou un mode particulier d'intervention de l'administration, ou visant un public particulier d'usagers ou de bénéficiaires, ou encore les crédits destinés au soutien de l'administration en charge du programme.

La finesse de l'axe destination doit être suffisante pour permettre d'identifier les éléments budgétaires ayant un sens en budgétisation et en exécution, mais doit rester proportionnée aux masses budgétaires retracées. Le nombre d'actions, **et en particulier de sous-actions dont il est rappelé qu'elles ne sont pas obligatoires**, ne doit en effet pas être excessif et ne pas segmenter à l'excès la présentation budgétaire d'un programme.

En effet,

- une finesse excessive complique l'imputation des actes d'engagement et de paiement et peut constituer de ce fait une source d'erreurs, avec pour conséquence d'altérer la sincérité des informations relatives à la gestion ;
- le référentiel de programmation par activités doit pouvoir contribuer à l'identification des dépenses au sein des actions ;
- le suivi des **dépenses de personnel** doit pouvoir être effectué au niveau de l'action sans recourir à des sous-actions ;
- l'action peut comporter différentes natures de dépenses (fonctionnement, investissement, intervention...) et être mise en œuvre au sein de plusieurs budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO). Ainsi, le recours à des actions identifiant une nature de dépense ou un périmètre de BOP doit être limité aux seuls cas justifiés. *A contrario*, il est recommandé le maintien dans un programme d'une action « Soutien » ayant vocation à regrouper des dépenses indivises, le plus souvent de fonctionnement, qui ont pour caractéristique de ne pas pouvoir être directement rattachées à une autre action.

II. La nomenclature de budgétisation

La nomenclature des briques est articulée avec la nomenclature par activités.

Les briques constituent le support du dialogue budgétaire entre la direction du budget et le ministère pour la budgétisation, la programmation et l'exécution des crédits de chaque programme. Définie par la direction du budget en lien avec le ministère, cette nomenclature doit représenter un regroupement d'activités pour les dépenses imputables sur les crédits hors titre 2. Il est par ailleurs

vivement préconisé que les briques correspondent à un niveau de regroupement de ce référentiel (opération budgétaire – OB, opération de programmation – OP – ou opération stratégique – OS) rendant ainsi l’articulation des deux nomenclatures plus lisible et l’accès aux données d’exécution plus aisée.

Les briques doivent être déterminées de manière à :

- posséder une taille critique pour constituer un agrégat pertinent de la discussion budgétaire et de suivi de l’exécution. Il n’est ainsi pas préconisé de multiplier le nombre de briques ;
- posséder un caractère le plus pérenne possible pour permettre un suivi pluriannuel ;
- représenter une nature majoritaire mais non exclusive de dépenses (concours versés aux opérateurs, dépenses de fonctionnement, dépenses de guichet, dépenses d’intervention, opérations financières, dépenses d’investissement, dépenses de personnel) ;
- identifier les dépenses immobilières (en distinguant les « dépenses du propriétaire » et les « dépenses de l’occupant »).

Une attention particulière devra être prêtée à la vérification de l’ensemble du référentiel des briques et de sa pertinence. Les briques non utilisées ont vocation à être supprimées.

III. Le référentiel de programmation (nomenclature par activités et regroupements associés OB/OP/OS)

Il a vocation à permettre la programmation et l’allocation de l’ensemble des ressources budgétaires aux BOP et UO et d’en assurer le suivi, en cohérence avec les briques de budgétisation.

Chaque dépense du programme doit pouvoir être directement rattachée à une activité du référentiel.

En cohérence avec le schéma cible décrit *infra*, chaque activité doit obligatoirement :

- être reliée à une seule brique de budgétisation, afin qu’un suivi de l’exécution par brique soit possible grâce aux restitutions disponibles dans Chorus ;
- être reliée à une seule action (le cas échéant sous-action) de la nomenclature par destination ;
- correspondre de préférence à des dépenses imputées sur un seul titre de la nomenclature par nature.

L’ensemble des recommandations figurant dans le RRCBE demeure applicable.

Lorsqu’il est envisagé de modifier des liens entre des activités conservées en 2025 et les actions (ou sous-actions), il est vivement recommandé de vérifier avec les services ministériels chargés des travaux de gestion (« missions Chorus ») les conditions de faisabilité de ces projets avant toute saisie dans Tango.

Il conviendra pour 2025 de porter une attention particulière à la pertinence de ce référentiel au regard :

- de la programmation et du suivi d'exécution des dépenses numériques ;
- de la reprise le cas échéant au sein de programmes ministériels de dispositifs de la mission « Plan de relance » exécutés sur les programmes 362, 363 ou 364.

➤ **Dépenses numériques :**

Lorsque les crédits des programmes concourent au financement de la réalisation de grands projets informatiques, les référentiels de programmation devront être structurés de la façon suivante :

OS ou OP ou OB Briques budgétaires	Dépenses	Activités
Systèmes d'informations	Applicatifs	Activité 1 Activité 2
	Infrastructures existantes	Activité 1 Activité 2
	Services bureautiques	Activité 1 Activité 2
Grands projets informatiques	Projet A	Activité 1 Activité 2
	Projet B	Activité 1 Activité 2

➤ **Adaptation du référentiel pour la reprise d'engagements non soldés de la mission « Plan de Relance » (362-363-364) :**

Dans la perspective de la désactivation de certaines nomenclatures budgétaires de la mission « Plan de Relance », il conviendra que les référentiels des programmes ministériels destinés à prendre en charge à compter de 2025 des engagements non soldés de cette mission soient adaptés afin de permettre la traçabilité du paiement de ces engagements.

Ce sera notamment le cas pour les ministères concernés par l'exécution des dépenses du programme 364 dont la clôture est envisagée dans le projet de loi de finances pour 2025.

IV. Orientations générales relatives aux évolutions des nomenclatures

Les nomenclatures doivent être organisées de façon cohérente et simple pour contribuer utilement à la gestion budgétaire, tout en préservant un niveau fin de connaissance de la budgétisation, de la programmation et de l'exécution.

Il convient en effet de faciliter le suivi de l'ensemble de la procédure budgétaire en évitant le recours à des dispositifs complexes de clefs de passage ou de lecture transversale de données. Ainsi, les crédits présentés par action dans les PAP doivent être fondés sur des agrégats budgétaires dont la programmation et l'exécution se déclinent ensuite au travers des référentiels d'activités.

Une optimisation de l’articulation des nomenclatures contribue à la simplification des travaux budgétaires des ministères notamment dans le dialogue de gestion avec les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du Budget. **C’est pourquoi, les crédits de chaque brique doivent être reliés à une seule action ou sous-action pour la préparation du prochain PLF. Les conséquences doivent en être tirées sur la nomenclature des actions et sous-actions.**

